



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf le vingt huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2009 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel DELMAS, Maire

Etait présents : M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON **Adjoints au Maire**,
M. THEVENOT, M. AUGUET, M. KOROLOFF, Mme CAPRON, Mme TIXIER, Mme BATICLE-POTHIER, **Conseillers municipaux délégués**,
M. PALTEAU, M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme FLEURY, Mme MEURANT, Mme SIMON, Mme CATOIRE, M. TEIXEIRA, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU **Conseillers municipaux**.

Etait représenté :

M. YACOUBI par M. DELMAS

Etait absents :

Mlle TIXIER (départ à 22h)
M. PALTEAU (départ à 22h15)

Secrétaire de séance :

M. KOROLOFF

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier l'ordre du jour en avançant la délibération relative à l'adhésion à l'association Seine Nord Europe afin de permettre à M. PALTEAU de participer au vote consécutif. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance ainsi modifié :

- **Approbation des procès verbaux des séances du 29 juin et du 27 juillet 2009**
- **Compte rendu du Maire des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**

ENVIRONNEMENT

- **Adhésion à l'association Seine Nord Europe ;**

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

- **Modification de la composition de plusieurs commissions municipales ;**
- **Modification du règlement du Conseil Municipal ;**
- **Autorisation d'ester en justice ;**

FINANCES

- **Prise d'acte du second avis de la Chambre Régionale des Comptes sur les modalités de rétablissement de l'équilibre budgétaire de la ville ;**
- **Adhésion à l'association départementale pour l'informatisation des Collectivités ;**
- **Attribution d'une subvention au Comité de défense et de développement des deux hôpitaux du Clermontois**

MARCHES PUBLICS

- **Attribution du marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et de traitement de l'eau de la piscine municipale ;**
- **Attribution du marché de construction d'un mur de soutènement rue Saint-Jean ;**

RESSOURCES HUMAINES

- **Convention de mise à disposition d'un Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité (ACMO) ;**

VIE SCOLAIRE, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

- **Restauration scolaire – Convention avec l'Education Nationale – régularisation ;**
- **Conventions pour la mise à disposition de la piscine aux communes et organismes divers – régularisation saison 2008-2009 ;**
- **Demande de participation du Département pour le fonctionnement de la piscine municipale ;**

SECURITE

- **Projet d'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement**

de la société Huttenes Albertus France à Pont-Sainte-Maxence – Avis du conseil municipal ;

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET VIE LOCALE

- **Débat sur la culture de la Pais à Pont-Sainte-Maxence ;**
- **Adhésion à l'association française des communes, Départements et Régions pour la Paix ;**

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 29 JUIN 2009 ET DU 27 JUILLET

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur les procès-verbaux des séances des 29 juin et 27 juillet.

Il n'y en a pas. Les procès verbaux sont acceptés à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises dernièrement dans le cadre de sa délégation :

Concernant les marchés inférieurs à 90 000,00 € :

- Fourniture et installation de matériel informatique dans diverses écoles
Entreprise retenue : NMI
Montant TTC : 21 790.97 €
- Reconstruction de sols amortissant de jeux, parcs et écoles
Entreprise retenue : RECREACTION
Montant TTC : 12 537.43 €

Mobilisation de fonds de trésorerie (contrat de prêt de 5 273 930 €) :

- Demande de versement de **580 000,00 €** adressée le vendredi 28 août 2009

Refinancement de l'emprunt de 1 500 000,00 € en 2 fois : **740 000,00 €** en 2009

Et **760 000,00 €** sur 10 ans

ENVIRONNEMENT

N° 2009-116

ADHESION A L'ASSOCIATION SEINE NORD EUROPE

Monsieur le Maire rappelle que l'association Seine Nord Europe, créée en 1995, regroupe des collectivités territoriales, des organismes socioprofessionnels, des chambres consulaires et des personnalités mobilisées en faveur du grand projet de canal Seine-Nord Europe.

Le projet de canal Seine-Nord Europe concerne directement trois régions françaises : l'Île-de-France, la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais, mais également l'ensemble des pôles économiques européens (des ports normands, ceux de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Allemagne et des pays de l'Europe centrale et orientale qu'il permettra de mettre en communication).

L'objectif de l'Association est de promouvoir et de soutenir auprès des pouvoirs publics et de l'opinion la réalisation dans les meilleurs délais, de la liaison fluviale à grand gabarit reliant le bassin parisien au canal Dunkerque-Valencienne : le projet de canal Seine-Nord Europe, dont la réalisation a été décidée lors du CIIACT de décembre 2003.

Chaque étape clef du projet a donné lieu à une forte implication de l'association : procédures de consultation et de concertation sur l'avant-projet sommaire, participation aux Comités consultatifs, lancement de l'enquête publique, réévaluation de la demande de subventions européennes, participation à la mobilisation des acteurs européens, sensibilisation des équipes gouvernementales, et création de nouveaux outils de communication.

Il est proposé au Conseil de renouveler l'adhésion de la Ville à cette association. Le montant de la cotisation pour l'année 2009 s'élève à 500 €.

M. le Maire ouvre le débat.

M. le Maire donne la parole à M. PALTEAU.

M. PALTEAU précise aux membres du Conseil municipal que tout en constituant une réponse écologiquement satisfaisante à la croissance des trafics de marchandises, le canal Seine-Nord Europe permettra un développement de l'intermodalité grâce à l'implantation de plateformes multimodales, qui ont vocation à devenir des pôles stratégiques d'activités et de services pour le développement des territoires. Il ajoute que le financement de ces plateformes est extrêmement coûteux.

M. SCHWARZ souligne que cette demande a été étudiée en Commission « Vie des habitants » et qu'il ressort de cette étude que cette association n'a rien apporté de concret à la ville. Il ajoute que personnellement, il ne voit pas l'intérêt d'y adhérer.

M. PALTEAU précise que les territoires concernés vont voir leur activité locale se développer et vont bénéficier d'une nouvelle attractivité. En particulier, grâce à des coûts de transport réduits, cela permettra d'attirer de nouvelles activités industrielles dans la zone de Pont-Brenouille.

M. DUMONTIER fait observer que le financement des plateformes multimodales n'est pas conditionné au versement de cette subvention.

M. le Maire fait part de son étonnement face à ces remarques. Il ajoute que cette association ne peut pas agir seule, sans acte de lobbying et sans réflexion. Il précise qu'il est tout à fait normal que les collectivités participent par le biais de subventions aux opérations de cette association qui n'a pas d'ailleurs pas comme seul objectif la création de plateformes multimodales. Il ajoute que lors d'un contact concernant la reprise éventuelle du site de la papèterie PSM, il a pu constater que la situation du site au bord de la rivière était un atout non négligeable.

M. ROBY ajoute aux observations de M. le Maire en insistant sur le fait qu'il ne s'agit pas que de participer aux réunions. Le projet de canal Seine-Nord Europe est un des plus grands projets d'infrastructures depuis des décennies. Il ajoute qu'il est impératif d'en être acteur et ainsi de pouvoir collecter des informations. Il adhère aux propos de M. le Maire et ajoute que les entreprises sont intéressées par la ville pour la rivière et notamment son port fluvial capable de recevoir des barges de 4500 tonnes.

M. SCHWARZ propose de revoir cette demande dans un an pour évaluer ce que cela aura donné.

M. le Maire répond que cela aura peut être bougé avant moins d'un an. Il ajoute que tout bouge autour de la rivière avec ce projet. Il précise que la Communauté d'agglomération Creilloise mène également des réflexions tandis que la ville de Thiverny pourrait devenir une plateforme unique dans le nord de la France.

Il rappelle qu'il n'imagine pas se désolidariser de l'association Seine Europe. Il fait observer que ce serait faire affront à son président.

M. SCHWARZ répond à M. le Maire qu'il ne partage pas son point de vue.

M. NOËL indique à son tour que, avec les travaux de réfection des berges, il n'imagine pas que la ville ne soit pas dans ce projet. Il ajoute que la ville doit avoir un moyen de contrôle du développement de la rivière sur son territoire.

M. BIGORGNE souligne que les retombées de ce projet seront économiques et que c'est la CCPOH qui a la compétence économique.

Il n'y a pas d'autre remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Seine Nord Europe en date du 4 janvier 1995 modifié le 7 avril 2003,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence d'adhérer à cet organisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la **majorité (4 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La Ville de Pont-Sainte-Maxence adhère à l'association Seine Nord Europe.

Article 2 : Une cotisation d'un montant de 500 € pour l'année 2009 sera versée à l'association Seine Nord Europe.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 4 : La dépense correspondante à la présente décision est inscrite à l'article 6281 du budget général de la commune.

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

N° 2009-117

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE PLUSIEURS COMMISSIONS MUNICIPALES

Considérant les souhaits formés par plusieurs conseillers municipaux auprès de Monsieur le Maire relatifs à leur participation aux travaux de plusieurs commissions municipales ainsi que la démission de Mme Séverine DESHAYES et l'installation consécutive de M. Gérard TEIXEIRA, actées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2009, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la composition de plusieurs commissions municipales conformément à la liste qui leur a été communiquée.

M. le Maire indique qu'il est au demeurant normal, après un an et demi de mandat, de faire le point sur le fonctionnement et la composition des commissions municipales. Il ajoute que leur fonctionnement n'est pas strict, et qu'un élu qui n'est pas inscrit dans une commission peut tout à fait participer à une ou plusieurs de ses réunions s'il le souhaite.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°37/08 du 31 mars 2008 portant création des commissions municipales et désignation de leurs membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°71/08 du 19 mai 2008 portant création de la commission consultative des services publics locaux et nomination de ses membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°72/08 du 19 mai 2008 portant réélection de la commission d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°73/08 du 19 mai 2008 portant création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et nomination de ses membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°168/08 du 17 novembre 2008 portant création de la commission municipale « Tourisme et animations » ;

Considérant les souhaits formés par plusieurs conseillers municipaux auprès de Monsieur le Maire relatifs à leur participation aux travaux de plusieurs commissions municipales ;

Considérant la démission de Mme Séverine DESHAYES et l'installation consécutive de M. Gérard TEIXEIRA, actées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2009 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article premier : La Commission municipale « Gens du voyage » est supprimée. La Commission municipale « Travaux » est renommée « Travaux et gens du voyage » ; elle est composée des membres nommés ci-après :

- Arnaud DUMONTIER	- Didier GASTON
- Philippe HERVIEU	- Patrick THEVENOT
- Martine LOUCHART	- Michel ROBY
- Gilbert DAFLON	- Ludovic KOROLOFF
- Bernard FLAMANT	- Emilienne DUNAND
- Philippe GONTIER	- Yveline DRAINS
- Daniel AUGUET	- Eurico LOPES
- Hayat GOVAERTS-BENSARIA	- Michèle NINORET
- Aline CATOIRE	

Article 2 : La composition des commissions municipales suivantes est modifiée et établie comme suit :

1) Commission « Vie des habitants » :

- Marie-Christine MAGNIER	- Daniel AUGUET
- Eddy SCHWARZ	- Emilienne DUNAND
- Bernard FLAMANT	- Aline CATOIRE
- Magali TIXIER	- M-Claude MEURANT
- Yveline DRAINS	- Myriam FLEURY
- Hayat GOVAERTS-BENSARIA	- Gérard PALTEAU
- Eurico LOPES	- Géraldine CAPRON
- Marie-Cécile SIMON	

2) Commission « Finances » :

- Jacky TOUZET	- Bernard FLAMANT
- Philippe HERVIEU	- Daniel BIGORGNE
- Myriam FLEURY	- Eddy SCHWARZ
- Didier GASTON	- Gilbert DAFLON

.../...

- Michel ROBY
- Arnaud DUMONTIER
- Michèle NINORET
- Ludovic KOROLOFF
- Gérard TEIXEIRA

3) Commission « Vie associative » :

- Marie-Christine MAGNIER
- Magali TIXIER
- Bernard FLAMANT
- Marion BATICLE-POTHIER
- Danièle TOUZET
- Philippe GONTIER
- Martine LOUCHARTE
- Marie-Cécile SIMON
- Gérard TEIXEIRA

4) Commission « Sports » :

- Daniel BIGORGNE
- Philippe GONTIER
- Didier GASTON
- Aline CATOIRE
- Eurico LOPES
- Arnaud DUMONTIER

5) Commission Développement durable » :

- Didier GASTON
- Yveline DRAINS
- Ludovic KOROLOFF
- Daniel AUGUET
- Daniel NOEL
- Patrick THEVENOT
- Myriam FLEURY
- Aline CATOIRE
- Géraldine CAPRON
- Gérard PALTEAU
- Gilbert DAFLON
- Eurico LOPES
- Eddy SCHWARZ
- Danièle TOUZET

6) Commission « Communication » :

- Patrick THEVENOT
- Daniel NOEL
- Bernard FLAMANT
- Gérard TEIXEIRA
- Ludovic KOROLOFF
- Didier GASTON
- Jacky TOUZET

7) Commission « Tourisme et animations » :

- Yvelines DRAINS
- Marion BATICLE POTHIER
- Bernard FLAMANT
- Anis YACOUBI
- Marie-Cécile SIMON
- Géraldine CAPRON
- Daniel NOEL
- Magali TIXIER
- Myriam FLEURY
- Gérard TEIXEIRA

8) Commission « Accessibilité aux personnes handicapées » :

- Gérard PALTEAU
- Daniel AUGUET
- Aline CATOIRE
- Bernard FLAMANT
- Martine LOUCHARTE
- Michèle NINORET
- Daniel BIGORGNE
- Ludovic KOROLOFF
- Daniel NOEL
- Didier GASTON

9) pour la commission « Sécurité » :

- Daniel NOËL
- Bernard FLAMANT
- Magali TIXIER
- Emilienne DUNAND
- Marie-Claude MEURANT
- Arnaud DUMONTIER
- Daniel AUGUET
- Hayat GOVAERTS
- Marie-Christine MAGNIER
- Eddy SCHWARZ
- Patrick THEVENOT
- Aline CATOIRE
- Didier GASTON
- Anis YACOUBI
- Gilbert DAFLON
- Philippe HERVIEU

N° 2009-118

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 66/08 du 19 mai 2008, le Conseil a approuvé son règlement. Pour faire suite à la réflexion qui a été lancée lors de sa séance du 26 janvier 2009, le Conseil municipal a, par délibération n° 2009-17 du 16 février 2009, modifié l'article 28 dudit règlement relatif à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la Majorité municipale.

Cependant, lors de l'élaboration du bulletin trimestriel de septembre 2009, il est apparu nécessaire d'apporter quelques précisions supplémentaires. Monsieur le Maire propose ainsi une nouvelle rédaction de l'article 28 :

« Dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la Majorité municipale.

« Dans la Lettre du Maire, cet espace correspond à 1 000 caractères maximum, espaces compris, répartis sur le nombre d'articles produits à publier. Pour les autres publications, cet espace correspond à 1 600 caractères, espaces compris.

« Si les textes proposés dépassent le nombre de caractères susvisé, la taille des caractères des textes sera réduite en conséquence ».

M. le Maire précise que la précédente rédaction s'est avérée incompatible avec le nombre croissant d'articles produits et le nombre de caractères nécessaires.

Il ajoute que s'il avait dû respecter les dispositions alors en vigueur, chaque article proposé aurait dû faire 800 caractères, alors même que le nombre de listes d'opposition a augmenté et sans qu'aucune accepte de réduire la taille de ses textes.

M. le Maire propose donc que l'espace réservé à l'Opposition soit porté à 1600 caractères et d'opérer une réduction s'il y a dépassement. M. le Maire fait observer que le nombre de caractères réservé aux élus de la majorité est de 800.

Monsieur le Maire ouvre les débats.

M. THEVENOT remarque que la « lettre du Maire » ne paraît plus.

M. le Maire précise que cette publication existe toujours mais qu'il a été convenu que ce support ne serait utilisé qu'en cas de besoin et pour des parutions exceptionnelles.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 66/08 du 19 mai 2008 portant adoption du règlement du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2009-17 du 16 février 2009 portant modification du règlement du Conseil Municipal,

Considérant les modifications apportées aux supports de communication de la Commune et leur périodicité de parution,

Considérant la nécessité de préciser les dispositions de l'article 28 du règlement du Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la **majorité (5 abstentions)**,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Les dispositions de l'article 28 du règlement du Conseil municipal sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la Majorité municipale.

« Dans la Lettre du Maire, cet espace correspond à 1 000 caractères maximum, espaces compris, répartis sur le nombre d'articles produits à publier. Pour les autres publications, cet espace correspond à 1 600 caractères, espaces compris.

« Si les textes proposés dépassent le nombre de caractères susvisé, la taille des caractères des textes sera réduite en conséquence ».

N° 2009-119

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Par délibération n° 35/08 du 31 mars 2008, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal afin de prendre, pour la durée de son mandat, un certain nombre de décisions. Ainsi, l'article 1 alinéa 15 de la décision susvisée dispose que « Le maire est chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite des actions en première instance ».

Par courrier en date du 18 août 2009, la Cour Administrative d'appel de Douai a informé Monsieur le Maire que Mme BARBET LAVERRE avait déposé une requête contre le jugement n° 0702514 rendu le 2 juin 2009 par le Tribunal administratif d'Amiens dans l'affaire qui l'oppose à la Commune de Pont-Sainte-Maxence.

Mme BARBET LAVERRE a demandé dans sa requête la somme de 21 000 € correspondant aux salaires dus et 41 000 € pour le préjudice subi. Le tribunal administratif ayant rendu un jugement condamnant la commune de Pont-Sainte Maxence à ne lui verser en tout que 18 500 €, Mme BARBET LAVERRE intente un recours auprès de la Cour Administrative d'Appel.

Il est donc proposé au conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à ester en justice devant la Cour administrative d'appel de Douai afin de lui permettre de représenter les intérêts de la commune de Pont-Sainte-Maxence dans l'affaire susvisée.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de le tenir informé des affaires dans lesquelles les intérêts de la commune de Pont-Sainte-Maxence sont engagés et apporte quelques précisions sur les autres affaires judiciaires dans lesquelles la Commune est engagée. La première concerne l'agent L'Intermy qui, comme Mme Barbet Laverre aurait dû être réintégré en 2005. Une deuxième affaire concerne l'ancien agent Jansens, et porte sur une perte de revenus, précisément une perte de droits à la retraite. M. Jansens a déposé un recours devant la Cour Administrative d'Appel après avoir été débouté en première instance et a parallèlement demandé à M. le Maire si une négociation était possible. Ce dernier lui a répondu qu'il allait étudier sa demande.

La dernière affaire concerne l'achat du terrain STECO. M. le Maire rappelle au Conseil qu'il a refusé de donner suite à la promesse d'achat qui a été faite par son prédécesseur car le prix lui a semblé exagérément élevé. De ce fait, le propriétaire a intenté une action contre la commune. Cette affaire sera sûrement jugée à l'été prochain.

M. le Maire ouvre le débat.

M. PALTEAU demande la raison du licenciement de Mme BARBET LAVERRE.

M. le Maire répond qu'elle a été accusée de vol.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 35/08 du 31 mars 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que l'article 1^{er} de la délibération susvisée, en son alinéa 15, dispose que Monsieur le Maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite des actions en première instance,

Considérant qu'un recours a été déposé devant la Cour administrative d'appel par Mme Laurence Barbet Laverre contre le jugement rendu le 2 juin 2009 par le Tribunal Administrative d'Amiens,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice devant la Cour administrative d'appel de Douai pour représenter les intérêts de la Ville de Pont-Sainte-Maxence dans l'affaire l'opposant à Mme Laurence Barbet Laverre.

FINANCES

N° 2009-120

PRISE D'ACTE DU SECOND AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES MODALITES DE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DE LA VILLE ;

Monsieur le Maire rappelle que le 20 avril 2009, par la délibération n°2009-64, le Conseil Municipal adoptait le budget primitif 2009 de la Ville. Le 30 avril suivant, les documents budgétaires correspondants étaient transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Par courrier du 29 mai, le Préfet informa Monsieur le Maire qu'après avoir relevé que les conditions de l'équilibre réel du budget, fixées par l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, n'étaient pas remplies – en effet, le remboursement du capital de l'annuité des emprunts, de 2 059 000,00 €, n'était pas assuré par les ressources propres de la section d'investissement qui se chiffraient à 1 258 507,00 €–, il procédait à la saisine de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Picardie conformément à l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

Le 3 juin 2009, un courrier du président de la Chambre régionale des comptes confirma, à l'attention de Monsieur le Maire, la saisine du Préfet par courrier enregistré au greffe de la Chambre le 2 juin.

La Chambre rendit son avis sur les modalités de rétablissement de l'équilibre budgétaire de la Ville le 30 juin. Celui-ci fut transmis et enregistré au secrétariat général de la Mairie le 8 juillet dernier.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L. 1612-19), Monsieur le Maire informa le Conseil Municipal de l'avis susmentionné lors de sa réunion du 27 juillet 2009. Par les délibérations n° 2009-109, 2009-110 et 2009-111, le Conseil Municipal prit acte des observations formulées dans l'avis et apporta au budget communal les rectifications nécessaires.

Après examen de ces rectifications, la CRC a émis un second avis le 11 août 2009. En application de l'article L. 1612-19 du Code général des collectivités territoriales, il est donné communication de ce second avis au Conseil Municipal.

M. Le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY donne lecture du second avis de la Chambre Régionale des Comptes.

M. le Maire précise que le Conseil n'est pas appelé à formuler d'avis sur ce point mais qu'il s'agit juste d'une communication.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont-Sainte-Maxence n°2009-64 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif de l'année 2009 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009-109 du 27 juillet 2009 portant prise d'acte du premier avis de la chambre régionale des comptes sur les modalités de rétablissement de l'équilibre budgétaire de la ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009-111 du 27 juillet 2009 portant rectification du budget principal primitif 2009 ;

Vu l'avis de la Chambre régionale des Comptes de Picardie n°2009-0113/509 du 11 août 2009 par lequel celle-ci :

1°) constate que les délibérations prises par le Conseil municipal de Pont-Sainte-Maxence, en date du 27 juillet 2009, comportent les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre réel de son budget 2009 ;

2°) dit, en conséquence, que le présent avis met fin à la procédure engagées par la saisine du Préfet en date du 29 mai 2009 » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1612-19, les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil municipal de Pont-Sainte-Maxence prend acte de la communication qui lui a été faite par Monsieur le Maire de l'avis rendu le 11 août 2009 par la Chambre régionale des comptes de Picardie sur saisine du Préfet de l'Oise constatant que les délibérations prises par le Conseil Municipal de Pont-Sainte-Maxence, en date du 27 juillet 2009, comportent les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre réel de son budget 2009 et mettant fin à la procédure engagées par la saisine du Préfet en date du 29 mai 2009.

N° 2009-121

ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES DE L'OISE (ADICO) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'association ADICO, qui compte 545 adhérents, et d'en adopter les statuts afin que la Direction des finances et de la gestion du patrimoine de la ville de Pont-Sainte-Maxence puisse bénéficier de ses prestations de services informatiques (assistance technique logiciels, maintenance matériel, déplacements sur site pour dépannage ou formation).

M. le Maire ouvre le débat.

M. HERVIEU fait observer qu'il aimerait bien savoir le nombre d'associations auxquelles adhèrent la commune. Il souhaiterait d'ailleurs disposer de la liste de celles-ci.

M. le Maire explique que l'ADICO a été créée à l'initiative de l'Union des Maires de l'Oise en 1990 afin d'aider les communes qui n'avaient pas suffisamment de moyens pour disposer en interne d'un informaticien et qui étaient obligés de dépendre d'organismes de maintenance pas toujours sérieux. Il rappelle que si cette association ne donnait pas satisfaction, il serait possible, l'année prochaine, de choisir un autre prestataire.

M. ROBY tient à préciser que cette association est rattachée au Centre de Gestion de l'Oise. Il ajoute que cette compétence devrait d'ailleurs être assurée par les CDG mais qu'actuellement la loi ne le leur permet pas, d'où la création d'une association.

M. PALTEAU fait observer qu'il aurait apprécié pouvoir disposer des prestations de service telles que celles offertes par l'ADICO lorsqu'il a été élu en 1959.

M. TOUZET demande s'il s'agit d'une nouvelle association pour la ville.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. ROBY précise que les logiciels utilisés désormais par les services municipaux permettent d'adhérer à cette association.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un service d'assistance technique et de maintenance matérielle garantissant l'utilisation permanente des outils et logiciels informatiques de gestion budgétaire et financière, maintenance matériel,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La Ville de Pont-Sainte-Maxence adhère à l'Association Départementale pour l'Informatisation des Collectivités de l'Oise (ADICO) et adopte les statuts joints en annexe 1.

Article 2 : En vertu desdits statuts, une cotisation sera versée annuellement à l'ADICO.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative à la fourniture de prestations de services informatiques (assistance technique logiciels, maintenance matériel, déplacements sur site pour dépannage ou formation) jointe en annexe 2, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 4 : Les dépenses correspondant à la présente décision sont inscrites aux articles 6156 et 6281 du budget communal 2009.

N° 2009-122

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE DEFENSE ET DE DEVELOPPEMENT DES DEUX HOPITAUX DU CLERMONTOIS

Le Comité de Défense et de Développement des deux hôpitaux du Clermontois a été créé afin de promouvoir et de développer les hôpitaux publics du Clermontois : l'hôpital de Clermont et l'hôpital psychiatrique.

Le président de cette association sollicite une subvention de la commune à hauteur de 100 €. Cette subvention est destinée à aider à la diffusion des informations sur les deux établissements et auprès de la population sous forme de tracts, de réunions publiques (aussi bien dans le secteur du Clermontois qu'au niveau départemental) mais également à contribuer à couvrir l'affranchissement de toute la correspondance en lien avec les actions d'informations effectuées auprès des membres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au versement de cette subvention.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2000-13 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence des rapports entre les collectivités et les associations,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que cette association a pour but de promouvoir et de développer les hôpitaux publics,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 : abstention),

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Une subvention exceptionnelle de 100 euros est accordée au Comité de Défense et de Développement des deux hôpitaux du Clermontois.

Article 2 : Cette dépense est imputée à l'article 6574 du budget 2009 de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

MARCHES PUBLICS

N° 2009-123

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU DE LA PISCINE COMMUNALE

Le Conseil Municipal a, par délibération n° 2009-83 du 25 mai 2009, autorisé le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'attribution du marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et de traitement de l'eau de la piscine communale,

A l'issue de la consultation ainsi organisée, deux sociétés ont remis une offre :

OFFRES	Société DALKIA	Société S.T.I.O.
Montant HT	101 905,00 €	91 889,00 €
Montant TTC	121 878,38 €	109 899,24 €

Après analyse technique des offres, il est proposé au Conseil municipal de retenir la société STIO, mieux et moins disante, pour le marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et de traitement de l'eau de la piscine communale pour une durée d'un an pour un montant total de 109 899,24 € TTC.

M. le Maire ouvre le débat.

M. PALTEAU souhaiterait qu'un bilan du coût de fonctionnement de la piscine municipale a pu être réalisé. Monsieur le Maire indique que celui-ci est en cours.

Il n'y a pas d'autres questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-83 en date du 25 mai 2009 portant autorisation de lancement d'une consultation pour l'attribution du marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et de traitement de l'eau de la piscine communale,

Considérant que suivant l'autorisation donnée par le Conseil Municipal par délibération n°2009-83 susvisée, une consultation a été organisée pour l'attribution du marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et de traitement de l'eau de la piscine communale, pour la durée d'un an,

Considérant que deux sociétés ont remis une offre :

OFFRES	Société DALKIA	Société S.T.I.O.
Montant HT	101 905,00 €	91 889,00 €
Montant TTC	121 878,38 €	109 899,24 €

Considérant que la société STIO est la mieux-disante ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et de traitement de l'eau de la piscine communale est attribué à la Société S.T.I.O., pour la durée d'un an, pour un montant total de 109 899,24 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document concernant cette affaire.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2009-124

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET SECURITE (ACMO)

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rappelle que selon l'article 4-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, « l'autorité territoriale désigne, dans les collectivités, le ou les agents chargé(s) d'assurer, sous sa responsabilité, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ».

La mission de l'agent est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

L'agent est placé directement sous la responsabilité de l'autorité territoriale. Aucune décision ne lui appartient. L'agent informe et propose à la dite autorité des solutions. Sa mission est une mission de conseil et de prévention.

La loi n° 84-53 modifiée prévoit la désignation d'un ACMO dans toute collectivité employant du personnel. Afin de faciliter l'application de cette mesure, ce texte prévoit la possibilité d'une mise à disposition entre collectivités, établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune ou le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Oise propose de mettre à la disposition de la collectivité un de ses préventeurs pour assurer les missions d'ACMO au sein de la collectivité.

Ces missions comprendront notamment la réalisation par l'ACMO ainsi désigné du Document unique, qui doit recenser les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels sont confrontés les agents municipaux dans leur travail. Ce document, dont l'élaboration nécessite une connaissance profonde des règles de sécurité applicables sur les différents lieux de travail des agents dans la collectivité, servira ensuite de base à l'amélioration des conditions de travail des agents et à la garantie progressive que leur santé et leur sécurité sont protégées.

La quantité de travail sera de 7 journées pour l'année 2009-2010. Le tarif est de 850 € par jour de travail, soit 5.950 €uros. Le projet de convention est joint à la présente note. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. SCHWARZ demande si l'ACMO a été recherché parmi les services.

M. le Maire répond que dès son élection, il a demandé à la Direction des Ressources humaines de rechercher parmi le personnel si un agent était susceptible de prendre les fonctions d'ACMO. Aucun n'a été obtenu. Il ajoute qu'il a pleinement conscience que sa responsabilité est engagée et qu'il n'ignore pas que ce dossier a pris beaucoup de retard.

M. TOUZET s'étonne sur la capacité de l'ACMO du CDG de pouvoir signaler ce qui ne va pas en ayant passé juste 7 jours dans les services municipaux et d'élaborer le document unique.

M. le Maire rappelle que le document unique est un document vivant, qu'il va donc évoluer. Il ajoute que des formations vont être mise en place pour sensibiliser les agents aux règles d'hygiène et de sécurité.

M. TOUZET insiste sur le fait que cet ACMO ne va pas réussir à faire à faire bouger les choses si les 160 agents que compte la commune ne sont pas impliqués. Il craint que cela n'aboutisse qu'à dépenser de l'argent pour rien.

M. le Maire fait observer que là encore ces propos le gênent. Il fait part de son expérience personnelle dans l'entreprise où il a travaillé. Il ajoute que les agents n'ont pas toujours conscience de se mettre en danger lors de l'exécution de leurs tâches quotidiennes. Il précise qu'il y aura forcément un ou plusieurs agents qui se sentiront plus investis et qui seront formés par l'ACMO afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et ainsi faire vivre le document unique.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de son arrivée, la collectivité ne comptait qu'un seul cadre A. Il ajoute que des agents de catégorie C assurent des fonctions d'encadrement sans détenir la

grade nécessaire. Il fait observer qu'il est bien obligé de faire évoluer les compétences des agents en place.

M. DAFILON demande si les conditions de travail seront à améliorer suite à l'élaboration du document unique. Monsieur le Maire indique que des réponses à cette question pourront précisément être apportées après l'élaboration du Document unique.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2 ;

Considérant la nécessité de passer une convention avec le Centre de Gestion de l'Oise pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Centre de Gestion de l'Oise la convention annexée à la présente délibération pour la mise à disposition d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de la collectivité.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

VIE SCOLAIRE, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

N° 2009-125

RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE – REGULARISATION

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND

Mme DUNAND rappelle à l'Assemblée que la restauration scolaire de la commune est ouverte aux personnes de l'Éducation Nationale. Dès lors que ces derniers sont titulaires d'une autorisation d'admission de l'Inspection académique, une subvention directe est versée à la commune. Pour ces usagers, le tarif est diminué du montant de la subvention et l'Inspection verse la différence à la commune sur la base d'un état mensuel transmis par la commune.

La convention relative à la restauration des personnels de l'Education Nationale en date du 4 octobre 2005, et notamment son article 6, précisait que la durée de ladite convention était fixée à 12 mois à compter de la rentrée scolaire 2005-2006, renouvelable deux fois, soit pour les années 2006-2007 et 2007-2008.

C'est donc à tort que, suite à la circulaire n° B9 2152 du 17 janvier 2008 fixant le taux de la subvention ministérielle attribuée par repas servi dans les cantines à 1,08 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus égal à 465 à compter du 1^{er} janvier 2008, il a été proposé au Conseil Municipal lors de la séance du 5 mars 2008 d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3 fixant le prix du repas pour le personnel enseignant, après déduction du taux de subvention ministérielle, pour la saison 2008-2009.

Il est donc proposé au Conseil de régulariser la saison 2008/2009 en approuvant la convention annexée à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, sur la base des éléments suivants : le taux de la subvention ministérielle attribuée par repas servi dans les cantines et restaurants aux agents dont l'indice nouveau majoré est au plus égal à 465 au 1^{er} janvier 2008 est de 1,08 € conformément aux termes de la circulaire n° B9 2152 du 17 janvier 2008 ; le prix du repas, fixé par délibération n° 74/08 du Conseil municipal le 19 mai 2008 à 4,26 € pour le personnel enseignant n'assurant pas la surveillance quelque soit l'indice de traitement, diminué du montant de la subvention ministérielle, est de 3,18 € pour la saison 2008/2009.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et ouvre le débat.

(M. BIGORGNE quitte momentanément la salle).

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Vu la circulaire FP4 N° 1859 et 2B n° 95-612 du 12 juin 1995 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants administratifs,

Vu la convention relative à la restauration des personnels de l'Education Nationale en date du 4 octobre 2005, et notamment l'article 6 précisant que ladite convention est fixée pour une durée de 12 mois à compter de la rentrée scolaire 2005-2006, renouvelable deux fois,

Vu la circulaire n° B9 2152 du 17 janvier 2008 fixant le taux de la subvention ministérielle attribuée par repas servi dans les cantines à 1.08 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus égal à 465 à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°27/08 du 5 mars 2008 portant autorisation de signature d'un avenant n° 3,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 74/08 du 19 mai 2008 fixant les tarifs communaux notamment pour la restauration scolaire,

Considérant que le terme de la convention susmentionnée, dont la durée ne pouvait excéder trois années, était fixé à la fin de la saison scolaire 2007-2008,

Considérant ainsi que ladite convention ne pouvait être prorogée par l'avenant n°3,

Considérant la participation du Ministère de l'Education Nationale au prix des repas servis dans les restaurants administratifs au bénéfice des agents de l'Education Nationale qui prend la forme d'une ristourne sur le prix du repas, la subvention étant versée à l'organisme gestionnaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : La délibération du Conseil Municipal n° 27/08 du 5 mars 2008 est abrogée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention, dont copie est annexée à la présente délibération, relative à la restauration scolaire des personnels de l'Education Nationale exerçant dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune à compter du 1^{er} septembre 2008, pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois.

Article 3 : Le taux de la subvention ministérielle attribuée par repas servi dans les cantines et restaurants aux agents dont l'indice nouveau majoré est au plus égal à 465 au 1^{er} janvier 2008, est porté à 1,08 € conformément aux termes de la circulaire n° B9 2152 du 17 janvier 2008.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2009-126

CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AUX COMMUNES ET ORGANISMES DIVERS – REGULARISATION SAISON 2008-2009

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition de créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale s'accompagne ou non de la participation d'un maître nageur sauveteur employé par la commune de Pont-Sainte-Maxence pour encadrer les activités de natation des scolaires accueillis. Celle-ci est consentie moyennant une redevance fixée par le Conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2008/2009, le conseil municipal a fixé par délibération du 19 mai 2008 les tarifs de l'heure/année d'occupation de la piscine communale par les communes et organismes divers. Une convention de mise à disposition est proposée afin de fixer les créneaux horaires, les périodes, les modalités de mise à disposition selon que le maître nageur sauveteur communal participe ou ne participe pas à l'encadrement des activités de natation des scolaires de l'établissement accueilli, les responsabilités respectives et le prix.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition avec les communes environnantes et organismes divers pour lesquelles est mise à disposition la piscine communale avec la participation d'un maître nageur sauveteur employé par la commune pour encadrer les activités de natation des scolaires accueillis pour l'année scolaire 2008/2009.

Les titres de recettes seront émis à l'issue de la période scolaire 2008/2009 pour l'ensemble de ces utilisateurs.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, conformément à ses statuts, participe au financement de la

rénovation et de la construction des collèges et des équipements et services qui leur sont liés. Ainsi, elle prend en charge la redevance de mise à disposition de la piscine municipale avec la participation obligatoire d'un maître nageur sauveteur employé par la commune de Pont-Sainte-Maxence, pour encadrer les activités de natation des élèves des collèges Les Terriers et René Cassin.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, le collège Les Terriers et le collège René Cassin selon le détail ci-dessous :

Collège	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Redevance
René Cassin	11 h à 12 h	11 h à 12 h	12 h à 14 h UNSS	11 h à 12 h	11 h à 12 h	
Les Terriers	8 h à 9 h	8 h à 9 h + 11 h à 12 h	8 h à 10 h + 12 h à 14 h (UNSS)	8 h à 9 h	8 h à 9 h	
TOTAL	2 h	2 h	4	2 h	2 h	49 200,00 €

La redevance est due pour la période allant de septembre 2008 à juin 2009, soit 12 h X 4 100,00 €.

M. le Maire ouvre le débat.

(Départ de M. PALTEAU)

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 74/08 du 19 mai 2008 fixant la redevance heure/année due pour l'occupation de la piscine communale par les communes et organismes divers pour l'année scolaire 2008/2009,

Considérant les créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale, avec la participation d'un maître nageur sauveteur employé par la commune de Pont-Sainte-Maxence pour encadrer les activités de natation des scolaires accueillis accordées aux communes de Les Ageux, Pontpoint, Monceaux, Saint-Martin-Longueau, Villeneuve-Sur-Verberie, Sacy-le-Grand, et à l'Institution St Joseph,

Considérant les créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale sous la surveillance d'un maître nageur sauveteur employé par la commune de Pont-Sainte-Maxence pour les activités de natation des élèves des collèges Les Terriers à Pont-Sainte-Maxence et René Cassin à Brenouille,

Considérant la participation forfaitaire fixe arrêtée par le conseil d'administration du collège Les Terriers,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La piscine communale est mise à disposition, durant l'année scolaire 2008/2009, avec la participation d'un maître nageur sauveteur employé par la commune pour encadrer les activités de natation des scolaires accueillis aux communes et selon les conditions suivantes :

Commune	Journée	Horaires	Période	Redevance
Les Ageux	Lundi	De 13 h à 14 h	De septembre 2008 à juin 2009	4100 €
Pontpoint	Lundi	De 16 h à 17 h	De février à juin 2009	2050 €
St Martin Longueau	Jeudi	De 16 h à 17 h	De février à juin 2009	2050 €
Monceaux	Mardi	De 13 h à 14 h	De février à juin 2009	2050 €
Sacy le Grand	Jeudi	De 13 h à 14 h	De février à juin 2009	2050 €
Villeneuve Verberie	sur	Vendredi	De 13 h à 14 h	2050 €
Institution St Joseph du Moncel	Mardi	De 16 h à 17 h	De septembre 2008 à juin 2009	4100 €

Article 2 : Un titre de recettes pour le paiement de la redevance par les communes et l'Institution Saint Joseph pour l'année scolaire 2008/2009 sera émis à la fin de la période de mise à disposition de la piscine.

Article 3 : La mise à disposition de la piscine communale sous la surveillance d'un maître-nageur sauveteur employé par la commune est acceptée pour les activités de natation des élèves du collège Les Terriers et le collège René Cassin selon le détail ci-dessous :

Collège	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Redevance
René Cassin	11 h à 12 h	11 h à 12 h	12 h à 14 h UNSS	11 h à 12 h	11 h à 12 h	
Les Terriers	8 h à 9 h	8 h à 9 h + 11 h à 12 h	8 h à 10 h + 12 h à 14 h (UNSS)	8 h à 9 h	8 h à 9 h	
TOTAL	2 h	2 h	4	2 h	2 h	49 200,00 €

Article 4 : La redevance d'occupation de la piscine communale pour l'année scolaire 2008/2009 de septembre 2008 à juin 2009 pour 12 heures hebdomadaires est établie à 4100 € soit un montant dû par la CCPOH de 49 200,00 €

Article 5 : Un titre de recettes pour le paiement de la redevance par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour l'occupation de la piscine communale par les élèves du collège Les Terriers et du collège René Cassin pour l'année scolaire 2008/2009 sera émis à la fin de la période de mise à disposition de la piscine.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces afférentes à cette décision.

N° 2009-127

DEMANDE DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

Afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines couvertes, le conseil général de l'Oise accorde aux collectivités locales gestionnaires des installations nautiques une allocation départementale au titre de la fréquentation des piscines par les scolaires et les clubs sportifs.

Il est proposé de solliciter l'octroi de cette aide au titre de l'année 2008-2009 pour la fréquentation des élèves des écoles primaires et maternelles de la ville, des communes extérieures, de l'Institution Saint Joseph, des collèges d'enseignements secondaire de Pont Sainte Maxence, de Brenouille, des enfants qui fréquentent l'école municipale des sports et de l'association GASP selon le détail suivant :

- Ecoles primaires et maternelles de Pont-Sainte-Maxence : 504 heures
 - Ecoles primaire et maternelles des communes extérieures et de l'institution Saint Joseph : 132 heures
 - Collèges de Pont Sainte Maxence et de Brenouille : 454 heures
 - Ecole municipale des sports-natation : 244 heures
 - Club de plongée GASP : 298 heures
- Soit un total de 1 632 heures

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'allocation accordée par le Conseil Général de l'Oise aux collectivités locales gestionnaires des installations nautiques au titre de la fréquentation des piscines par les scolaires et les clubs sportifs,

Considérant la fréquentation de la piscine J. Moignet par les élèves des écoles élémentaires et maternelles de la commune, des communes extérieures, de l'institution Saint-Joseph, des collèges d'enseignement secondaire de Pont-Sainte-Maxence et de Brenouille, de l'école municipale des sports et de l'association de plongée le GASP, pour l'année scolaire 2008-2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : L'aide du Département est sollicitée au titre de la fréquentation de la piscine J. Moignet par les élèves des écoles primaires et maternelles de la commune, des communes extérieures, de l'institution Saint Joseph, des collèges d'enseignement secondaire de Pont-Sainte-Maxence et de Brenouille, de l'école municipale des sports et de l'association GASP pour l'année scolaire 2008-2009 sur un total de 1632 heures.

Article 2 : La recette correspondante est inscrite à l'article 7473 du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

SECURITE

N° 2009-128

SOCIETE HUTTENES ALBERTUS FRANCE – PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le 17 juin 2009, lors du comité local d'information et de concertation (CLIC) de la société Huttenes Albertus France, l'inspection des installations classées annonçait la prescription prochaine du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement de cette société à Pont-Sainte-Maxence.

Transmis par le Préfet par courrier en date du 2 juillet 2009, le projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT est à présent soumis pour avis aux communes concernées (Pont-Sainte-Maxence, Brenouille, Beaurepaire et les Ageux), conformément aux termes du décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif au PPRT.

(Retour de M. BIGORGNE).

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L.515-25.

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plan de prévention des risques technologiques (PPRT),

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Oise en date du 2 juillet 2009 informant que le 17 juin 2009, lors du comité local d'information et de concertation (CLIC) de la société Huttenes Albertus France, l'inspection des installations classées annonçait la prescription prochaine du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la commune de Pont Sainte Maxence,

Vu le projet d'arrêté du Préfet de l'Oise du 2 juillet 2009 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société Huttenes Albertus France située sur le territoire des communes de Pont-Sainte-Maxence, Brenouille, Beaurepaire et les Ageux,

Considérant que l'établissement Huttenes Albertus France appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement,

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers susvisée et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

Considérant que conformément aux termes du décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif au PPRT le projet d'arrêté préfectoral de prescription accompagné du rapport de la DREAL doit être soumis, pour avis, aux communes concernées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence émet un avis favorable à la Prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant la société Huttenes Albertus France située sur le territoire des communes de Pont-Sainte-Maxence, Brenouille, Beaurepaire et les Ageux, sous réserve des observations suivantes :

- Le Conseil municipal souligne la présence, dans le périmètre d'étude du plan, d'enjeux de développement économique importants ;
- Les préconisations futures ne devront notamment pas avoir pour effet de réduire les possibilités de requalification de l'ancienne papeterie.

.../...

FONCTIONNEMENT MUNICIPALE ET VIE LOCALE

N° 2009-129

ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES COMMUNES, DEPARTEMENT ET REGIONS POUR LA PAIX (AFCDRP)

Débat sur la culture de Paix à Pont-Sainte-Maxence

M. le Maire rappelle l'engagement inscrit dans le programme lors des élections de faire de PONT-SAINT-MAXENCE une ville de paix. Il ajoute que la question de la paix est apparue comme un point, une valeur importante.

Il informe le Conseil qu'il a demandé à Marie-Cécile SIMON de travailler sur cette question et d'apporter des éléments.

M. le Maire donne la parole à Mme SIMON.

Mme SIMON fait observer que depuis des décennies la paix et l'environnement sont en danger. Elle précise que la culture de la paix peut se définir comme la volonté de mieux vivre ensemble au sein d'une ville.

Mme SIMON explique que la *Conférence mondiale des maires pour la Paix par la solidarité entre les villes* (World Conference of Mayors for Peace Through Inter-Cities Solidarity), créée en 1985 par les villes d'Hiroshima et de Nagasaki, a connu un essor particulier en France. Sous l'impulsion de l'Institut Hiroshima-Nagasaki (IHN - créé en 1982), plusieurs villes françaises participèrent à sa première édition en 1985. La Conférence ayant lieu tous les 4 ans, les collectivités françaises présentes décidèrent de se constituer en association pour poursuivre le travail engagé.

Ainsi naquit, en 1997, l'AFCDRP (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix), qui avait pour but d'adapter au contexte français le programme de travail élaboré par la Conférence (devenue *Mayors for Peace* en 2001), en particulier sensibiliser les populations au danger que représentent les arsenaux nucléaires par l'intermédiaire de la diffusion du message des survivants des bombardements atomiques d'Hiroshima et Nagasaki. Parallèlement, l'UNESCO et l'ONU définissaient le concept de Culture de la Paix et élaboraient le programme d'action en vue de la Décennie internationale pour une Culture de la Paix au profit des enfants du Monde (2001-2010), ouverte par l'Année Internationale de la Culture de la Paix (2000).

Depuis, les collectivités locales adhérentes mettent au point des méthodes innovantes d'action dans des domaines aussi divers que le développement durable, la coopération décentralisée, l'action humanitaire, la citoyenneté, la diplomatie des villes, la gestion des conflits, l'éducation, le sport, la santé, la petite enfance, l'environnement et bien sûr la Culture de la Paix, dont les 8 clefs guident nos actions.

Les 8 clefs ou domaines d'action de la culture de la paix :

1. *renforcer une culture de la paix par l'éducation*
2. *promouvoir le développement économique et social durable*
3. *promouvoir le respect de tous les droits de l'homme*
4. *assurer l'égalité entre les femmes et les hommes*
5. *favoriser la participation démocratique*
6. *développer la compréhension, la tolérance et la solidarité*
7. *soutenir la communication participative et la libre-circulation de l'information et des connaissances*
8. *promouvoir la paix et la sécurité internationale*

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'AFCDRP. Le montant de la cotisation annuelle est de 832 €

M. le Maire remercie Mme SIMON et ouvre le débat.

M. FLAMANT souligne que la culture de la paix c'est aussi vivre ensemble et accepter les différences.

Mme BATICLE-POTHIER demande quelles sont les actions à mettre en place et si la Ville a connaissance d'autres communes ayant déjà mis en en places des actions.

Mme SIMON évoque le réseau Mayors for Peace (les Maires pour la Paix) qui a été créé pour construire et renforcer la solidarité internationale en facilitant la coordination entre les villes qui ont exprimé formellement leur soutien au programme « Promouvoir la solidarité des villes pour l'abolition des armes nucléaires » proposé par le Maire d'Hiroshima, Takeshi Araki, lors de la 2ème séance spéciale des Nations Unies sur le désarmement, en 1982. Les Maires

de Nagasaki et d'Hiroshima ont demandé que tous les maires du monde soutiennent ce programme.

Elle ajoute que ce projet a permis aux villes de dépasser les frontières nationales et mettre en commun les réflexions et les solutions globales pour combattre l'utilisation des armes nucléaires.

Elle précise que Mayors for Peace est composé des villes qui ont répondu favorablement à l'adhésion à ce programme, et a la mission formelle de s'engager vers la paix éternelle dans le Monde en s'attachant à résoudre notamment les problèmes liés à la famine, à la pauvreté, à la protection de l'environnement, et les problèmes liés à la co-existence pacifique.

Mme SIMON précise que la journée internationale pour la paix a lieu le 21 septembre. Elle ajoute que cette journée a été l'occasion d'organiser une manifestation festive qui a donné lieu à des actions et des réflexions avec la population.

M. le Maire souligne qu'il doit y avoir un contenu culturel à cette démarche, qu'elle doit dépasser la question politique. Il ajoute que la paix c'est un équilibre entre individu, un travail contre la violence à mener, c'est vivre bien dans son quartier, c'est le développement de soi.

Il précise que la paix concerne les hommes et les femmes que c'est aussi une question de mémoire qui dépassera largement la commune.

M. le Maire évoque la position du nouveau président des Etats-Unis sur la dénucléarisation qui a été immédiatement souligné par les associations qui œuvrent en faveur de la paix.

Il ajoute que les actions en faveur de la paix ne sont pas que des actions d'ordre administratif et financier. Il précise qu'il peut s'agir de discussion avec les enfants comme il cela a eu lieu le 21 septembre dernier.

Il souligne que les Maires des villes de Nagasaki et Hiroshima qui ont souffert en leur qualité d'élus se rendent à des conférences internationales et font savoir quelles sont leurs valeurs.

M. le Maire fait observer aux membres du Conseil qu'il n'a pas été élu pour un mandat pour gérer les « crottes de chien sur les trottoirs », qu'il a le sens de l'engagement qui est d'ailleurs valorisé par le travail de Mme SIMON et de M. FLAMANT par son implication auprès des villes jumelées.

M. le Maire rapporte à l'Assemblée qu'il a vu un reportage consacré à la journée de la Paix et qu'il a découvert qu'en 2004, en Afghanistan dans la vallée, toutes les populations ont arrêté les combats pendant toute une journée afin de permettre la vaccination des enfants contre la polio. Il précise qu'il ne faut jamais minimiser les actions dans le domaine de la paix et que c'est le sens qu'il veut donner. Il ajoute qu'il n'est pas question de faire des comparaisons sur les implications des uns et des autres.

Mme GOBVAERTS-BENSARIA fait observer que la ville de PONT-SAINT-MAXENCE peut être un fil conducteur dans ce domaine, notamment en terme d'image mais également en travaillant avec les jeunes et les écoles.

M. FLAMANT propose d'associer les 5 villes sœurs à cette démarche lors des prochaines occasions de rencontres.

M. le Maire souligne que l'idée est de rassembler autour du thème de la Paix et que ce sera le cas des rencontres qui auront lieu le jour de la Pentecôte. Il ajoute que la Paix sera le thème de cette journée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1115-1 ainsi rédigé : « Les collectivités territoriales et leur groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant des engagements financiers... » ; « En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire (Loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, précisant la loi 92-125 du 6 février 1992),

Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme et en particulier son article 22,

Vu la charte des Nations Unies et les résolutions relatives à la culture de la Paix,

Vu l'avis des commissions concernées,

.../...

Considérant que le réseau « Maire pour la Paix » animé par les villes d'Hiroshima et Nagasaki (anciennement appelé « Conférence Mondiale des Maires pour la Paix à travers la solidarité inter cités ») et sa branche française l'AFCDRP (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix) ont notamment pour objet de favoriser des échanges entre élus locaux, entre fonctionnaires territoriaux et entre les citoyens en général pour contribuer à l'information des citoyens pour leur tranquillité et leur sécurité en leur donnant accès à un réseau international de collectivités locales,

Considérant que l'AFCDRP est partenaire de l'UNESCO et siège à la Commission nationale Française pour l'UNESCO où elle représente le « monde local »,

Considérant que l'AFCDRP est un outil utile à la gestion quotidienne de la vie et des institutions locales, sur la base du concept de « management responsable et solidaire » fondé sur les valeurs de respect mutuel et de confiance partagée etc...,

Considérant le soutien apporté à Mayors for Peace / AFCDRP par le réseau mondial CGLU (Cités et gouvernements locaux unis lors de son deuxième congrès tenu à Jéju (Corée du Sud),

Considérant la contribution de Mayors for Peace à la commission « Diplomatie des villes de CGLU,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la **majorité (2 : abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La Ville de Pont-Sainte-Maxence adhère à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP), branche française de « Mayors for Peace » (Conférence Mondiale des Maires pour la paix à travers la solidarité inter cités).

Article 2 : Mme Marie-Cécile SIMON est chargée de représenter la collectivité aux assemblées, réunions, initiatives diverses de l'association.

Article 3 : Le Directeur général des services et les services sont chargés d'élaborer et de mettre en œuvre, avec les élus des différents secteurs et commissions, éventuellement les conseils de quartier et les ONG intéressées un Programme local d'action pour une Culture de la Paix (PLACP), de participer à la journée internationale pour la paix (21 septembre) et de faire installer des panneaux d'entrée de territoire signalant la participation au réseau (Commune pour la Paix).

Article 4 : la cotisation annuelle sera réglée dès réception de l'appel de cotisation.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 6 : La dépense correspondante à la présente décision est inscrite à l'article 6281 du budget général de la commune.

QUESTION DIVERSES

M. BIGORGNE informe l'Assemblée qu'il a constaté que pendant les travaux du pont, l'interdiction de faire demi-tour sur la départementale 1017 était un réel problème et notamment pour les sorties de la station service et du parking du Champ de Mars.

M. le Maire répond qu'il a déjà été saisi des difficultés de circulation rencontrées depuis le commencement des travaux du pont mais précise qu'il ne prend de décision sans s'appuyer sur les conseils des services concernés. Il ajoute que la Police Municipale lui a déconseillé d'autoriser le franchissement de la ligne continue à cause de la dangerosité. D'autre part, il rappelle que la 1017 est une départementale et qu'il faudrait obtenir sur présentation d'un argumentaire, l'autorisation de l'Union Technique Départementale.

M. BIGORGNE fait observer que les commerçants ont vu leur activité diminuer et par la même une baisse importante de leur chiffre d'affaires. Il ajoute qu'il y a 3 baux à céder dans rue de la République.

M. le Maire reconnaît que pour le commerce l'argument serait justifié mais qu'il a fallu mettre en avant les problèmes de sécurité.

M. NOEL précise qu'une accidentologie est en cours notamment en ce qui concerne le « tourne à gauche ». Il ajoute que l'autorisation de couper la départementale 1017 arrangerait les automobilistes qui ne seraient plus obligés de faire demi-tour au carrefour, qui est aussi source de danger.

M. le Maire ajoute à l'attention de M. BIGORGNE que sa question n'est pas fermée tout comme la question d'aménager le carrefour.

M. SCHWARZ rapporte au Conseil que les transports scolaires sont trop souvent bondés et donc que les bus ne s'arrêtent pas aux arrêts où ils devraient normalement s'arrêter. Il souligne le réel problème occasionné par cet état de fait. Il relaye l'insatisfaction des parents d'élèves dans ce domaine.

M. GASTON répond qu'il a été observé certaines anomalies à la reprise de la saison scolaire et qu'un courrier a été adressé à KEOLIS.

Il précise que depuis 1an 1/2, dès qu'une « plainte » est adressée au service concerné, celle-ci est immédiatement remontée à KEOLIS et que la fiabilité du système a été nettement démontrée.

Il informe qu'une réunion est programmée le 1^{er} octobre prochain avec le prestataire afin d'évoquer entre autre la mise en place d'actions de communication.

M. SCHWARZ demande si des pénalités sont appliquées en cas de non respect du contrat.

M. le Maire répond qu'effectivement des pénalités sont prévues mais souligne que la mise en œuvre de cette clause ne se fait pas comme ça.

Concernant le problème des bus surchargés, il précise qu'il faut travailler avec Keolis afin d'améliorer le service notamment sur la fréquence de passage des bus.

La séance est levée à 23h05.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Ludovic KOROLOFF

Michel DELMAS